



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Points 48 et 114 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire**

**Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale**

## **Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/2 du 8 septembre 2000 et 60/1 du 16 septembre 2005 par lesquelles elle a adopté la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, respectivement;

*Rappelant également* sa résolution 63/302 du 9 juillet 2009 par laquelle elle a décidé de convoquer en 2010, au début de sa soixante-cinquième session une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée;

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale »<sup>1</sup> demandé dans sa résolution 63/302;

*Convaincue* que la réunion plénière de haut niveau constituera une occasion remarquable pour mobiliser les volontés, obtenir des appuis et susciter des initiatives collectives afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015;

1. *Décide* que la réunion plénière de haut niveau se tiendra du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010 à New York;

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques

<sup>1</sup> A/64/263.



2. *Décide également* de tenir le débat général de sa soixante-cinquième session à partir du jeudi 23 septembre 2010, étant entendu que ces arrangements ne créeront en aucun cas un précédent pour le débat général des sessions futures;

3. *Décide en outre* que la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale portera sur l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, compte tenu des avancées constatées pour ce qui est des objectifs de développement convenus au niveau international et prendra la forme d'un examen d'ensemble des succès remportés, des meilleures pratiques et des enseignements tirés, des obstacles et des lacunes, des difficultés et des perspectives devant se traduire par l'adoption de stratégies d'action concrètes, et prie le Secrétaire général de soumettre un rapport de synthèse sur la question en mars 2010;

4. *Décide* que le rapport susmentionné, de même que le rapport annuel sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le rapport du Groupe de travail sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, constitueront une contribution aux consultations précédant la réunion plénière de haut niveau;

5. *Réaffirme* que la réunion plénière de haut niveau aura lieu avec la participation des chefs d'État et de gouvernement et encourage tous les États Membres à être représentés à ce niveau;

6. *Décide* que la réunion plénière de haut niveau comportera six séances plénières, à raison de deux séances par jour, et six tables rondes interactives devant se tenir parallèlement aux séances plénières;

7. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session et le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session à présider conjointement la réunion plénière de haut niveau;

8. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront à la réunion plénière de haut niveau;

9. *Décide également* que les séances plénières seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe I de la présente résolution et que la liste des orateurs pour les séances plénières sera établie conformément à la procédure définie dans la même annexe;

10. *Souligne* que les délibérations du Conseil économique et social, en particulier pendant sa session de fond de 2010, notamment le Forum pour la coopération en matière de développement et l'Examen ministériel annuel, pourront contribuer de façon importante aux préparatifs de la réunion plénière de haut niveau de 2010;

11. *Décide en outre* que les six tables rondes seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe II de la présente résolution;

12. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes issus des accords de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à participer à la réunion

plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, notamment à ses tables rondes et à son processus préparatoire, conformément aux modalités définies dans les annexes de la présente résolution, et les encourage à envisager de prendre des initiatives à l'appui du processus préparatoire et de la réunion;

13. *Invite* les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement et autres entités compétentes, à tenir, s'il y a lieu, des consultations régionales au cours du premier semestre de 2010, qui constitueront une contribution aux préparatifs de la réunion plénière de haut niveau ainsi qu'à la réunion elle-même;

14. *Invite* l'Union interparlementaire dans le cadre du processus préparatoire de la troisième Conférence mondiale des présidents de parlement, à élaborer et présenter une contribution à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale;

15. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser, en consultation avec les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de la société civile et du secteur privé, deux jours d'auditions informelles interactives, au plus tard en juin 2010, avec les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, afin de contribuer au processus préparatoire de la réunion plénière de haut niveau;

16. *Décide* que le Président de l'Assemblée générale présidera les auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, organisations de la société civile et du secteur privé, et que les auditions seront organisées conformément aux modalités définies dans l'annexe III de la présente résolution, et prie le Président de l'Assemblée générale d'établir un résumé des auditions qui sera publié en tant que document de l'Assemblée avant la réunion plénière de haut niveau;

17. *Encourage* les États Membres à participer activement aux auditions au niveau des ambassadeurs afin de faciliter l'interaction entre les États Membres et les représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé;

18. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale en vue d'accroître la participation aux auditions de représentants d'organisations non gouvernementales et d'acquisitions de la société civile des pays en développement, et invite les États Membres et d'autres entités à appuyer généreusement et avec diligence ce fonds d'affectation spéciale;

19. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de continuer à tenir des consultations ouvertes, représentatives, tenues en temps opportun, et transparentes avec tous les États Membres afin de parvenir à l'accord le plus large possible sur toutes les questions importantes liées à la réunion plénière de haut niveau, notamment l'adoption d'un document concis et orienté vers l'action, dont conviendraient les États Membres;

20. *Demande instamment* à tous les États Membres de participer activement au processus de consultations, formelles et informelles, devant déboucher sur la réunion plénière de haut niveau afin de faire en sorte que celle-ci soit couronnée de succès.

## Annexe I

### **Organisation des séances plénières et établissement de la liste des orateurs pour la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale**

1. La réunion plénière de haut niveau se déroulera en six séances, à raison de deux séances par jour comme suit :

- Lundi 20 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures;
- Mardi 21 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures;
- Mercredi 22 septembre 2010, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

2. Le podium dans la salle de l'Assemblée générale comprendra trois sièges pour recevoir les deux Coprésidents et le Secrétaire général.

3. À la séance plénière d'ouverture le lundi 20 septembre 2010 au matin, les orateurs initiaux seront les deux Coprésidents, le Secrétaire général, le Chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation, le Président du Conseil économique et social, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétaire général de la CNUCED et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement.

4. La liste des orateurs de la réunion plénière de haut niveau sera donc établie sur la base de six séances. Il est prévu 20 intervenants pour la séance du matin du lundi 20 septembre 2010, puis suivra l'ouverture de la réunion, 30 intervenants pour les séances du matin des mardi 21 septembre et mercredi 22 septembre 2010, 50 intervenants pour les séances de l'après-midi des lundi 20 septembre et mardi 21 septembre 2010 et 20 intervenants pour la séance de l'après-midi du mercredi 22 septembre 2010, la dernière heure étant consacrée à la clôture de la réunion plénière de haut niveau.

5. La liste des orateurs de la réunion plénière de haut niveau sera établie initialement comme suit :

a) Un nom sera tiré au sort par le Représentant du Secrétaire général d'une première boîte contenant les noms de tous les États Membres qui seront représentés par leur chef d'État et de gouvernement, leur vice-président, leur prince héritier ou leur princesse héritière, du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur, sous réserve qu'ils soient représentés par leur plus haut responsable. Le tirage au sort se poursuivra jusqu'à ce que tous les noms aient été tirés, ce qui permettra de déterminer l'ordre dans lequel les participants seront invités à indiquer la séance de leur choix et à choisir leur tour de parole. Le Représentant du Secrétaire général poursuivra ensuite le tirage au sort selon la même procédure au moyen d'une deuxième boîte contenant le nom des États Membres qui ne figurent pas dans la première boîte;

b) On préparera six boîtes, une par séance, chacune contenant des numéros représentant des tours de parole;

c) Lorsque le Représentant du Secrétaire général aura tiré le nom d'un État Membre, du Saint-Siège en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, ou de la Palestine, en sa qualité d'observateur, cet État Membre, le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, ou la Palestine, en sa qualité d'observateur, sera invité à indiquer la séance de son choix puis à tirer de la boîte correspondante un numéro qui fixera son tour de parole à la séance en question.

6. La liste initiale des orateurs de la Réunion plénière de haut niveau sera établie conformément au paragraphe 5 ci-dessus lors d'une réunion qui se tiendra en mai 2010.

7. Par la suite, lorsque chaque catégorie d'orateurs sera établie suivant l'ordre résultant du processus de sélection décrit au paragraphe 5 ci-dessus, la liste des orateurs de chaque séance sera réagencée selon la pratique établie de l'Assemblée générale :

a) L'ordre de priorité sera donc le suivant : chefs d'État, puis chefs de gouvernement; vice-présidents; princes héritiers et princesses héritières; représentant le plus élevé du Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur; ministres; et représentants permanents;

b) En cas de modification ultérieure du rang de la personne devant faire une déclaration, l'orateur sera placé dans la catégorie appropriée et il lui sera attribué le premier tour de parole disponible dans cette catégorie à la même séance;

c) Les participants pourront décider d'échanger leurs tours de parole, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale;

d) Les orateurs qui ne seront pas présents au moment où ils devraient prendre la parole se verront automatiquement attribuer le premier tour de parole disponible correspondant à leur catégorie.

8. Pour permettre à tous les orateurs de prendre la parole à la Réunion plénière de haut niveau, les déclarations ne devront pas durer plus de cinq minutes, étant entendu que rien n'interdit la distribution de textes plus longs.

9. Sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, un représentant de chacune des organisations ci-après pourra figurer sur la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau :

Ligue des États arabes

Union africaine

Union européenne

Organisation de la Conférence islamique

Conférence mondiale des Présidents de parlement de l'Union interparlementaire

10. Sauf pour les États Membres, la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau sera close le lundi 2 août 2010.

11. Les arrangements décrits ci-dessus ne constituent en aucune façon un précédent.

## Annexe II

### **Organisation des tables rondes interactives de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale**

1. La Réunion plénière de haut niveau comportera six tables rondes interactives, comme suit :

Lundi 20 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mardi 21 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mercredi 22 septembre 2010, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

2. Les six tables rondes compteront au moins 50 places et seront coprésidées par deux chefs d'État ou de gouvernement.

3. Les présidents des six tables rondes seront issus des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États. Les 12 présidents seront choisis par leur groupe régional respectif, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

4. Une fois les présidents des tables rondes choisis, la participation des membres de chaque groupe sera établie dans l'ordre où les demandes auront été présentées, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux tables rondes au niveau du chef d'État ou du gouvernement.

5. Les six tables rondes viseront en priorité à « Concrétiser les engagements d'ici à 2015 », et chacune sera axée sur un thème, comme indiqué ci-après :

Table ronde 1 – Lutter contre la pauvreté et la faim et pour l'égalité des sexes

Table ronde 2 – Réaliser les objectifs en matière de santé et d'éducation

Table ronde 3 – Promouvoir le développement durable

Table ronde 4 – S'attaquer aux difficultés nouvelles et adapter les interventions

Table ronde 5 – Répondre aux besoins particuliers des plus vulnérables

Table ronde 6 – Élargir et renforcer les partenariats

6. Chaque chef d'État, de gouvernement ou de délégation participant aux tables rondes pourra être accompagné d'un conseiller.

7. La composition des six tables rondes sera soumise au principe de la répartition géographique équitable. C'est pourquoi, pour chaque groupe régional, les membres appelés à participer à chaque table ronde seront répartis comme suit :

a) États d'Afrique : 10 États Membres;

b) États d'Asie : 10 États Membres;

c) États d'Europe orientale : 5 États Membres;

d) États d'Amérique latine et des Caraïbes : 7 États Membres;

- e) États d'Europe occidentale et autres États : 6 États Membres;
- f) Autres organisations ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale : 2 représentants, en sus de ceux mentionnés au paragraphe 9 de l'annexe I à la présente résolution;
- g) Organismes des Nations Unies : 4 représentants;
- h) Société civile et organisations non gouvernementales : 4 représentants;
- i) Secteur privé : 4 représentants.

8. Un État Membre n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourra participer à une table ronde déterminée en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, de même que les organisations dont la liste figure au paragraphe 9 de l'annexe I de la présente résolution, pourront aussi participer à différentes tables rondes déterminées également en consultation avec le Président de l'Assemblée.

9. La liste des participants à chaque table ronde sera distribuée avant la réunion.

10. La presse et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes. Les représentants et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes au moyen d'une télévision en circuit fermé dans la salle annexe.

11. Les résumés des débats des six tables rondes seront présentés oralement par les présidents des tables rondes ou leurs représentants pendant la séance plénière de clôture de la Réunion plénière de haut niveau.

## **Annexe III**

### **Organisation des auditions informelles interactives**

1. Le Président de l'Assemblée générale présidera les auditions informelles interactives, qui se tiendront au plus tard en juin 2010. Les auditions commenceront par une brève séance plénière d'ouverture, qui sera suivie de quatre sessions successives à raison de deux sessions par jour, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Chaque session comportera des exposés par des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé invités à participer aux tables rondes et un échange de vues avec les États Membres.
2. Les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, les États Membres et les observateurs pourront assister aux auditions.
3. Le Président de l'Assemblée générale déterminera la liste des participants qui seront invités ainsi que la forme et l'organisation des auditions, en consultation avec les États Membres et des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé.
4. Les thèmes des auditions seront établis sur la base du rapport d'ensemble du Secrétaire général.
5. Le Président de l'Assemblée générale tiendra des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et avec les États Membres, selon qu'il conviendra, concernant la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui seront invités à participer aux séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau de septembre 2010.

---

## Annexe IV

### Autres participants

1. Étant entendu que la règle de la préséance sera strictement respectée, pour permettre une participation au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, le Secrétaire général, le chef de la délégation du pays hôte de l'Organisation, le Président du Conseil économique et social, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétaire général de la CNUCED et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement, seront invités à faire une déclaration lors de la séance plénière.
  2. Le Président de l'Assemblée générale tiendra des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et avec les États Membres, selon qu'il conviendra, concernant la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé qui seront invités à participer aux séances plénières et aux tables rondes de la Réunion plénière de haut niveau de septembre 2010.
  3. Des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile et du secteur privé, un représentant par catégorie, choisis à l'occasion des auditions interactives officielles, pourront également être inscrits sur la liste des orateurs des séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.
  4. En outre, les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les représentants du secteur privé intéressés peuvent faire une demande d'accréditation auprès de l'Assemblée générale conformément à la procédure d'accréditation établie.
  5. Les arrangements décrits ci-dessus ne constituent en aucune façon un précédent.
-